Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2025-228

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,
VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,
VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,
VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,
VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,
CONSIDERANT que les travaux de dévoiement d'une canalisation de transport de gaz nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble,
CONSIDERANT que l'impact de ces travaux sur la circulation impose de réaliser ces prestations pendant les congés scolaires et, pour certains tronçons, la nuit et le week-end,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est réduite à une voie à une circulation avenue de Rosny à Villemomble, dans le sens Paris/Province, sur 70 ml, entre l'impasse Humblot et l'allée Watteau, du 4 juillet 2025 à 20h00 au 20 août 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est réduite à une voie de circulation avenue de Rosny à Villemomble, dans le sens Province/Paris, sur 70 ml, dans le tronçon situé entre l'avenue du Raincy et la rue Poussin, du 4 juillet 2025 à 20h00 au 20 août 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Pendant la période précitée, il sera dérogé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 en date du 15 novembre 2022.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La société SPAC chargée de l'exécution des travaux, devra informer par voie d'affichage, les riverains impactés des dates, du type de travaux réalisés et de la gêne occasionnée au moins 48 heures avant la date d'intervention spécifiée en article 1 du présent arrêté et justifier de cette information auprès de la Commune.

Article 7 : La société SPAC chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité et de l'établissement des barrages et de leur éclairage jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société SPAC – 44 rue Maurice de Broglie – Parc des Mondelles - Bâtiment A9 - 93600 AULNAY SOUS BOIS.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bords de Marne,
- DVD,
- NATRAN,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :
- Madame le Commissaire de Police du Raincy / Villemomble
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 juin 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE VILLEMOMBLE - 93250

Jean-Christophe GERBAUD